

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« , sauf s'il justifie d'une réservation préalable ou d'un contrat avec le client final ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel : la fixation d'une durée fixe pose un certain nombre de problèmes que cette proposition de loi ne saurait ignorer. L'un de ces problèmes serait les conséquences d'un retard dans l'horaire d'arrivée, par exemple (cf. ordonnance du 4 juillet 2014 du Conseil d'État).